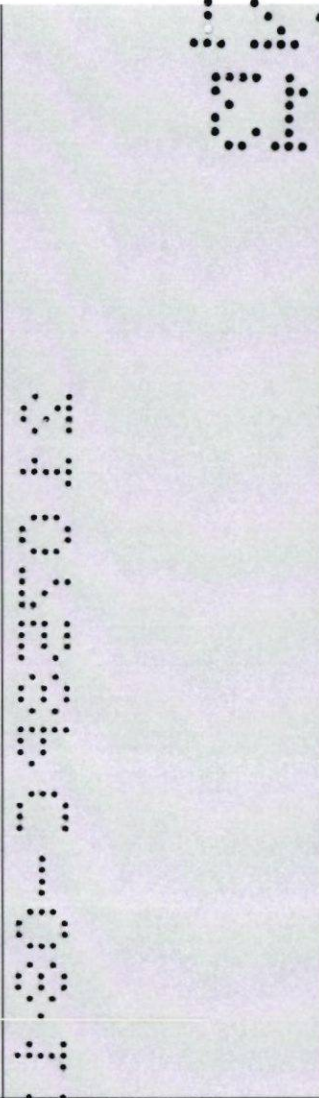


38N	Cyril Pimentel	<p>Bien qu'il puisse représenter un véritable enjeu, l'impact de ce projet sur les déplacements des cyclistes demeure incertain au stade de la présente enquête. D'une part, à l'extérieur de la base nautique, la circulation des vélos le long de la Promenade Pompidou sera modifiée avec l'aménagement d'un rond-point en guise d'entrée. Bien que ce type de carrefour puisse contribuer à réduire les vitesses des voitures, il est indispensable que l'accompagnement des trajectoires des cyclistes soit pensée afin de garantir leur sécurité. Ainsi, une piste cyclable continue, située en périphérie du rond-point et séparée des flux piétons, telle que représentée sur le plan "2-H_-PLAN_DE_MASSE", constituera une réelle plus-value pour les vélos. Image en pièce jointe. A l'inverse, la perspective d'architecte, montrant un itinéraire interrompu brusquement et une absence totale de signalisation pour les automobilistes, présente un caractère particulièrement accidentogène pour les modes actifs. Images en pièce jointe. D'autre part, à l'intérieur du projet, l'aménagement peut permettre d'améliorer la perméabilité de cette zone et l'accès à la mer pour les modes actifs en favorisant notamment les déplacements des cyclistes. Nous avons bien noté qu'une voie donnant accès à la plage du Petite Roucas depuis la promenade Pompidou sera "maintenue accessible en permanence pour les piétons et les vélos" (p.6 de la note de présentation). Il serait intéressant de confirmer également que l'intérieur de la base sera accessible aux vélos, et de prévoir l'installation - en entrée de site - d'arceaux de stationnement."</p>
39N	Anonyme	<p>la mise en conformité de la base nautique du roucas blanc n est pas une bonne solution. peut-être que cela améliorera le quartier mais il faut prévoir des parkings ceux-ci manquent exorablement. défiguration du coin et augmentation des constructions et surtout diminution des plages</p>
40N	Anonyme	<p>la circulation automobile motos etc sera compliquée avec la création d un nouveau rond-point. pensez aussi aux cyclistes</p>
41N	Sabine Garcia Viard	<p>Bonjour, je fais partie des nombreux nageurs et usagers de la plage du Prado petit Roucas qui viennent toute l'année et chaque jour profiter de l'espace offert par la plage du petit Roucas pour nager. Il me semble primordial de continuer à permettre aux usagers de la plage de venir s'installer pour profiter de la vue et nager. C'est un entraînement quotidien auquel nous sommes très attachés et ce serait le paradoxe qu'au nom des JO 2024, les sportifs marseillais nageurs soient empêchés de nager ! aussi nous vous demandons que l'accès aux plages soit maintenu pendant les travaux et pendant es JO. enfin, la plage du petit Roucas doit rester un espace public pour continuer d'être un lieu de promenade et baignade des Marseillais et touristes de tous horizons. Je vous remercie de prendre en compte ces remarques qui sont un pilier de l'art de vivre à Marseille.</p>
42N	MAURICE NEGRI	<p>La création du carrefour Commandant Rolland va entrainer la démolition partielle du mur bahut délimitant l'enceinte du Parc Balnéaire. Bien connu des Marseillais, cet ouvrage est emblématique des plages puisqu'il existait bien avant la création du Parc. Je propose que les chaperons préfabriqués gravillonnés (rouge brique) soient déposés intacts et récupérés par la VDM en vue de réutilisation pour la réparation de zones existantes abimées ou manquantes.</p>

43N	<i>Dominique SPERANDEO</i>	<p>1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester . Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce .Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession.</p> <p>2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau</p> <p>3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons</p> <p>4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)</p>
44N	<i>Dominique SPERANDEO</i>	<p>1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester . Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce .Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession.</p> <p>2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau</p> <p>3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons</p> <p>4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)</p>
45N	<i>MAURICE NEGRI</i>	<p>Bonjour,</p> <p>On ne trouve aucune trace de "L'Estimation Sommaire des Dépenses" telle que prévue au Code de l'Environnement. Article R134-23</p> <p>L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur est également muet à ce sujet.</p> <p>Compte tenu de l'avancement du Projet cette estimation aurait pu être décomposée postes par postes et comprendre également la phase restitution. Cette absence fausse l'appréciation globale du dossier du fait de l'impossibilité de pouvoir comparer avec l'estimation initiale et les diverses lignes budgétaires prévues. Il conviendrait donc par soucis de transparence, de conformité à la loi, mais aussi pour éviter de mauvaises surprises à la clôture financière de l'opération, d'incorporer cette estimation légale au dossier.</p> <p>D'autre part, il serait logique que les Marseillais connaissent également, en annexe de cette enquête publique, le coût prévisionnel des autres travaux et prestations induits par les JO (travaux de VRD extérieurs, tribunes, aménagements</p>

		<p>divers sur le parc balnéaire, organisation du fonctionnement, entretien, surveillance, sûreté des sites, etc.). Meilleures salutations.</p>
46N	<p>Anonyme</p>	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur et messieurs les membres de la Commission, ma contribution à cette enquête publique se présente en quatre volets :- Environnement et espèces protégées- Modalités de concertation et affichage- Jouissance du parc balnéaire- Domaine maritime - Environnement et espèces protégées Ma première intervention concerne donc les groupes d'espèces présentes sur site comme indiqué dans l'Annexe 12 (Evaluation des incidences Natura 2000 page 714). En effet on peut observer régulièrement au moins 6 espèces protégées présentes sur site : La chauve-souris, le moineau domestique, le faucon crécerelle, le flamand rose, l'azuré du baguenaudier et le Janthina janthina. 1 - Le moineau domestique classé LC est partiellement protégé par la loi française du 10 juillet 1976 et inscrit sur la Directive européenne oiseaux 79/409/CE. Il est interdit de détruire les adultes, les nids, les œufs et les juvéniles. Cependant et par dérogation, la destruction et l'enlèvement des nids peut être autorisée. Or, les moineaux domestiques nidifient sur site. Le toit de la buvette leur sert de lieu de reproduction et d'abri hivernal. 2 - En France, toutes les chauves-souris classé LC sont protégées suite à la loi de protection de la nature de 1976 : il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats. Les chauves-souris trouvent à se nourrir car les pelouses sont abondantes en insectes volants qui attirent d'ailleurs aussi des hirondelles et des martinets. Les chauves-souris, comme les moineaux domestiques trouvent également refuge dans les structures du bâtiment dit "buvette" et dans le bâtiment dit "train des sables". Le premier semble devoir être détruit (page 1843 du DUP annexes) et le second sera occupé par le club nautique à partir de décembre 2021 et ce pour la durée des travaux. Concernant le snack le petit ROUCAS appelé aussi « la buvette du Roucasmis sera-t-il reconstruit cela n'est pas clairement indiqué si ce n'est que sur les plan JO et héritage ledit bâtiment semble toujours présent. 3 - Le faucon crécerelle classé LC vient se nourrir également sur les pelouses des plages du Roucas étant donné la présence de rongeurs. Le faucon crécerelle est, comme tous les rapaces, protégé sur l'ensemble du territoire français par l'arrêté</p>

ministériel du 29 octobre 2009 (abrogation de l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981).4- Le *Janthina Janthina* (Linnaeus, 1758) espèce relativement rare, classé NE donc non évaluée (voir site de l'INPN) est présente dans ces eaux et puisque leur radeaux de bouées échouent régulièrement sur les plages du Roucas.5 - Il est à préciser que les plages du Roucas sont le lieu de repos régulier des flamants roses classé LC qui migrent vers la Camargue.6 - On y voit également régulièrement, un papillon *Glaucopsyche iolas* autrement appelé "azuré du baguenaudier" (Ochsenheimer, 1816) classé NT liste rouge et espèce déterminante ZNIEFF sur le site de l'INPN.La présence de ces espèces protégées est facilement vérifiable mais le rapport semble les oublier. Il considère que les nuisances seront faibles sur les autres espèces répertoriées ce qui est pour le moins étonnant (PJ 04\_V2b\_Présentation non technique page 64).II. Modalités de concertation et affichageEn ce qui concerne les modalités de concertation, je note que l'affichage a été demandé auprès des commerçants du secteur mais qu'un affichage a également été mis en place sur les abribus entre la Marina et le Rond-Point du David, mais a été retiré au bout de quelques jours par la société Decaux." (page 2100 du DUP Annexes)Comment les non riverains ont-ils donc été mis au courant de cette enquête publique ? N'est-ce pas un manquement ? Il est donc à évoquer l'utilisation de ce parc balnéaire.II - Jouissance du parc balnéaireL'accès à ce parc balnéaire est essentiel à la population marseillaise la moins favorisée par temps de fortes chaleurs.On peut s'étonner que, dans le PJ 04\_V2b\_Présentation non technique page 74, les lieux soient présentés comme "un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise" tout en négligeant les activités telles que... la natation...Le Monte-cristo draine tous les ans des nageurs de toute l'Europe. Certains des meilleurs nageurs de cette course s'entraînent régulièrement sur les plages du Roucas. Il est d'ailleurs étonnant, sauf erreur, que Marseille n'accueille pas les épreuves de natation en eau libre plutôt que les épreuves de voile alors que rien n'est prévu, sans travaux onéreux, pour les accueillir sur les plages du Roucas.L'historique de ces lieux et celui d'un parc balnéaire autrement défini comme : un lieu "qui concerne les bains, leur est propre." Les mots ont leur importance. Avant 1960 à l'emplacement du Club nautique se situait un "établissement de bains de mer" (page 427 du DUP Annexes).Les travaux envisagés et le plan héritage, doivent impérativement prendre en compte le fait que nous parlons d'un parc balnéaire. Certes, page 61 (page 427 du DUP Annexes), il semble que des écrans anti-turbidité et de prévention de la pollution soient mis en place pendant les travaux. Ceci protégera les plages toutes proches pendant les travaux, il faut l'espérer.La fréquentation des plages du Prado se fait en été et en hiver. Si les adeptes du nautisme dont l'Équipe de France de voile sont présents pendant les deux saisons, une autre activité se pratique hiver comme été sur les plages du Roucas : la natation. En effet, ce sont les plages de la Pointe Rouge et de Bonneveine qui historiquement accueillent paddle, canoë-kayak, wing foil, windsurf, optimist, longe-côte. (voir article "Pour se baigner à Marseille, à chacun sa plage" Par Florence Donnarel Publié le 07/08/2021 dans le Figaro). Ceci a une raison : laisser un accès à la mer en toute sécurité aux baigneurs des quatre saisons.De fait, la question reste de savoir ce qui se produira en plein été pendant des travaux et pendant la phase dite JO.Pour les Marseillais ces plages doivent rester accessibles, les personnes des bureaux alentours eux-aussi profitent l'été entre midi et deux de la proximité des plages pour se rafraîchir.Or, en en faisant un "équipement central du développement du nautisme" (page 549 du DUP annexes), peut-on être sûrs que la jouissance de ces lieux en toute sécurité pour les baigneurs et les nageurs qui

		<p>les fréquent ne se voit pas compromise ? Inquiétude notable lorsque l'on lit que d'après le règlement du PPRI (page 625 du DUP annexes) "des aménagements nautiques ou portuaires sont admis" sur ces plages. Il est noté, page 548 chapitre 2.9.22, une "absence d'incidence sur l'occupation des sols" qui reste questionnable. Par contre, l'abandon de l'aménagement du quai Pôle France, de la cale de mise à l'eau du Grand Roucas et le fait qu'aucun stockage ne sera réalisé en dehors de la marina, est notamment au niveau des plages du Petit/Grand Roucas, notés respectivement page 251 et page 252 sur DUP Annexes, sont positifs. Reste une question : que signifie le texte "restitution à la pelle" ? La plage du Petit Roucas aurait-elle vocation à devenir privée ? (Figure 4. Périmètre d'intervention du projet Terre (Source: Ville de Marseille) Zone restituée au club La Pelle (Post-JO) page 13 du document StadeNautique_RNT). IV - Domaine maritime La privatisation de l'espace public est déjà un sujet sensible à Marseille donc une potentielle "restitution" ne va pas améliorer les choses. Le sujet est sensible au vu, par exemple, de l'article de Marsactu "À Marseille, la privatisation du littoral déborde" (ENQUÊTE par Violette Artaud du 4 Août 2021). En effet, l'accès au littoral est indispensable dans cette ville. L'accès au bain l'est également puisque, au vu du changement climatique, cela devient presque une question de survie pour des populations malmenées par la montée des températures. Ceci clos, Messieurs, la liste des questionnements et remarques que j'ai à apporter à cette enquête publique. En comptant sur votre bienveillance pour agir au mieux de l'intérêt de tous les Marseillais : baigneurs, nageurs et adeptes des sports nautiques. Je me tiens à votre disposition via mon mail si besoin était. Bien cordialement</p>
<p>47N</p>	<p>SOCIETE HOTELIERE DU PALM BEACH</p>	<p>Voir observations dans les annexes</p>

<p>48N</p>	<p>Marseille Laser Compétition</p>	<p>Présentation de l'association Marseille Laser Compétition : Marseille Laser Compétition est une association marseillaise, reconnue d'intérêt général en date du 17 novembre 2015, ayant pour but la promotion et l'organisation à Marseille et sa région le développement sportif de la série des dériveurs légers « Laser » et la pratique de la voile loisir ou compétition. Elle compte aujourd'hui plus de 70 membres, dont plus de 50 compétiteurs qui naviguent en laser. Le laser ou ILCA est un dériveur olympique pour les femmes et les hommes, mais c'est aussi un bateau qui forme à la compétition de haut niveau les jeunes et qui permet aux adultes de continuer à avoir une pratique de loisir sportif en voile légère. L'association n'est pas un club de la FFVoile, elle intervient en soutien des compétiteurs des différents clubs de Marseille et sa région (Fos, Martigues, Carry, La Ciotat...), et au-delà. Ses membres ont obtenu de nombreux résultats de niveau national (plusieurs titres régionaux et nationaux). 2 de ses membres sont aujourd'hui partie des équipes de France et sont rattachés au Pôle France de Marseille. Marseille Laser Compétition a développé ses actions en partenariat étroit avec l'interclub laser animé par le club La Pelle. Les coureurs de cet interclubs étaient accueillis jusqu'en début 2021 sur la base nautique du Roucas Blanc, comme par ailleurs les coureurs de l'interclubs 420 qui est animé par l'ASPTT Voile. Cette contribution à l'enquête publique, s'inscrit donc en tant qu'association représentant des utilisateurs réguliers de la base nautique du Roucas Blanc. Marseille Laser Compétition organise une permanence d'entraînement tous les samedis de l'année, des stages compétition aux vacances scolaire, des journées découverte de la compétition en laser. Elle possède pour cela des moyens nautiques mutualités (bateaux Laser de compétition, bateau de sécurité, remorques de route pour les déplacements...) qui sont basés sur le stade nautique du Roucas Blanc, auparavant sur les espaces de la base, actuellement au club La Pelle. Avis de Marseille Laser Compétition : L'accueil des JO 2024 à Marseille est une formidable opportunité pour le développement de la voile sportive et l'association salue la volonté des pouvoirs publics de développer la pratique de la voile sportive à cette occasion et de moderniser un site unique pour</p>
------------	------------------------------------	--

le développement de la pratique du dériveur et de la voile sportive en France. Le constat fait dans le dossier d'enquête sur la vétusté des installations et bâtiment du site est partagé. Il est à l'image des autres équipements sportifs (stades, gymnases, piscines...) qui se sont dégradés ces dernières années à Marseille. Le bilan des activités sur le site prend en compte les seuls acteurs « institutionnels » : Centre Municipal de Voile et direction de la mer et du Littoral de la Ville, Brigade maritime de la police, Pôle France de voile. Il omet les associations qui y développaient une activité à destination des différents publics de Marseille et sa région : interclubs Laser, interclubs 420, clubs de voile ou plongée à destination des handicapés... Ainsi, ses pratiques, si il est évident qu'elles n'ont pas leur place pendant la phase JO, devraient être prise en compte dans la phase héritage, dans le sens où elles pourront constituer le socle de la poursuite de la redynamisation de l'activité voile sportive et de compétition sur le site et de l'activité en lien avec le milieu nautique. Les clubs de la façade maritime du département n'ont pas d'espace à terre permettant le développement de la voile légère et du quillard sportif, ce qui explique le regroupement en interclubs sur la base du Roucas Blanc qui seule offre à ce jour les capacités d'accueil et logistiques. Aussi, il apparaît important de souligner que la phase « Héritage » doit permettre l'accueil permanent de telles activités en plus des activités déjà prévu du Pôle France, d'école de voile et d'événementiels. En effet, il y a une continuité à préserver entre les stagiaires de l'école de voile et les compétiteurs de haut niveau, qui sont issus des interclubs présents sur le site. A ce titre, il conviendrait :- que la zone technique (5) ne soit pas uniquement réservée aux services de la Ville de Marseille car elle disposera d'équipements de levage utiles à l'ensemble des usages et usagers du site. En outre, il s'agit de la seule zone clôturée avec le Pôle France qui permettra le stockage du matériel logistique (remorque, container...) indispensable à l'activité de la voile sportive. A défaut, il conviendrait de prévoir à l'image du pôle France un espace clos et sécurisé pour la poursuite de l'activité voile légère et sportive. L'ouverture du site au public relève d'un enjeu important dans une ville où la quasi totalité de la façade maritime nord est inaccessible. Cependant, cette ouverture pose des questions en terme de sécurité pour les promeneurs qui vont être « au milieu » du matériel nautique qui pourrait leur causer des blessures : espars et voiles qui battent au vent, remorques de mise à l'eau entreposées en bord de bassin lors de la pratique, opérations de mise à l'eau... Cette ouverture pose également des questions en terme de risque de dégradation du matériel qui est coûteux et fragile car dédié à la compétition. Enfin, il ne faut pas occulter que les jeunes sportives et sportifs sont des cibles de choix pour certaines personnes malveillantes, justifiant que les bénévoles et encadrants doivent disposer de garanties en terme d'honorabilité. L'ouverture au public va demander aux encadrants une vigilance accrue vis-à-vis de personnes non connues. Aménagements du bassin :- La nouvelle digue intérieure pour les coups de Labbé va réduire fortement une des grandes largeurs d'évolution dans le bassin. Sa justification est mal comprise car elle doit réduire les vagues dans le bassin qui serait difficile par coup de Labé. Le vrai problème à traiter est celui de la passe d'accès par houle de secteurs Ouest à Sud Ouest qui est difficile, voire dangereuse en entrée et sortie. Lors des violents coups de Labé, la question de la navigabilité ne se pose pas du fait de l'agitation du plan d'eau qui reste faible au regard l'état de la mer en rade sud lors de vent modérés de Nord Ouest et Ouest. Cette contre jetée ne règlera pas non plus le sujet des surcotes d'eau dans le bassin.

2021

N°		Observations
1M	Moise AYKANAT Nhow Hotel	<p>En tant que directeur du nhow je ne peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et d'ensablement en constante évolution. Au delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque de générer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me paraît plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle...) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels. Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui provoquerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine. Cordialement</p>
2M	Christian LEFEVRE Directeur général	<p>A l'attention de Mr Pierre Noël BELLANDI Monsieur Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, veuillez trouver en PJ nos observations et propositions. Cordialement</p>

N°		Observations
1R1	Cheyrier Marie :	Aucune observation
		Consultation dossier; 12h -> nouvelle consultation, aucune observation.
2R1	Lafite Alain	Secrétaire général du CSAM (club de voile militaire du Frioul). Demande de dérogation de la dénomination de notre terrain afin de pouvoir déposer des bungalows amovibles en vue d'héberger une nation aux JO 2024
1R2	André Bertrand	Est-ce qu'on pourra toujours aller nager sur les plages de Prado Nord, à pieds (...) les trottoirs avec les WC y compris quand il y a pas de surveillance de la baignade.
2R2	Martine Blaisot	Vers 11h - Consultation pour l'enquête publique sur l'empiètement du domaine public maritime et parce qu'on touche à l'environnement. Des précautions doivent être prises pendant les travaux et après. Je reviendrai afin de consulter les documents de nouveau.
3R2	Martine Blaisot	<p>Deuxième venue à 11H le 06/10/2021            Difficulté pour consulter les documents en l'absence de salle prévue à cet effet, au départ.            A 11H30, j'ai pu commencer à regarder            Nécessité de revenir si cela est possible.            M. BLAISOT 12H0</p>



4R2

*Martine Blaisot*

Les conditions matérielles de consultation des documents de l'enquête publique sur l'empiétement du domaine public maritime à la Base Nautique du Roucas Blanc JO2024 ne sont pas optimales. Ainsi hier à 11H, aucune salle n'était ouverte à la Mairie de Bagatelle afin de permettre aux concitoyens de regarder, étudier les pièces du dossier. De plus, j'ai été mal reçue par un agent d'accueil. Par ailleurs, je n'ai connu le déroulement de cette enquête que le 22/09/2021. A la lecture de quelques informations glanées, je fais part des remarques suivantes : Une étude de la DREAL laisse supposer que l'ouvrage « Le bateau Ivre » (Arthur Rimbaud) sur la butte actuelle pourrait disparaître. Le renseignement n'est pas précis. Qu'en est-il ? Cinq arbres vieux mais sains seraient abattus. Quels sont-ils ? Pour quelle raison, est-ce envisagé ? On ne le sait. Si tel est le cas, on ne peut l'admettre. Les remplacer par des jeunes arbres, s'avère dommageable en période de lutte contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre. On a besoin d'ombre et de fraîcheur. Très récemment, des poubelles se sont déversées dans la mer suite aux intempéries à Marseille. Le maire B. Payan a demandé l'état de la catastrophe naturelle. Le plus sage serait d'ajourner les travaux d'aménagement de la Marina Olympique puisque les eaux sont polluées. Avec cet aménagement ne portera-t-on pas atteinte à l'état naturel du rivage de la mer ? Je pense que ce projet n'est pas d'une réelle utilité publique. On peut craindre également que l'accès aux 3 plages Prado, David et du Parc Balnéaire ne soit restreint pendant la période des travaux, d'environ 2 ans, sauf erreur. On a déjà constaté l'été dernier une limitation de l'entrée sur ces lieux avec l'organisation de nombreuses manifestations, concerts et autres, plus importante que les années précédentes. On espère vivement pouvoir continuer de se baigner, balader comme avant. Certes, certains se réjouiront de ces jeux olympiques. Il faut cependant privilégier la mobilité de tous, anciens et jeunes, le fait que leur santé soit préservée. Les médecins ne recommandent-ils pas de bouger un peu tous les jours, respirer un bon air... Si le village Olympique avait été installé au Parc Chanot, Borely, l'impact aurait été moindre. Il est indiqué également qu'au moins une construction de trois étages sera réalisée sur l'emplacement actuel de la Maison de la Mer. Quelle est la hauteur ? Ce n'est pas indiqué. Pour bien faire, il faudrait que les installations prévues ne soient pas pérennes. Pour conclure, j'ajouterai que je ne suis guère favorable à l'organisation des épreuves nautiques des JO2024 à Marseille. L'Atlantique, la Manche conviendraient mieux à ce type d'événement. Quoiqu'il en soit, il faut prendre des précautions pendant et après les travaux car on touche à l'environnement.

5R2	Association Club La Pelle	<p>Association club la Pelle (ACPL) Mémoire du 06/10/2021 remis en mains propres le 07/10/2021 avec 5 annexes joint au présent registre. Questions synthétisées : 1- Point 1 du mémoire L'aménagement de la zone Technique fermée du secteur sud entraîne de facto la perte d'un usage de plusieurs décennies ayant permis d'assurer le débouché logistique du club sur la promenade G. Pompidou. L'ACPL sollicite que la bande de terrain étudiée avec les services de la ville, et prise en compte par le maître d'ouvrage / d'œuvre, en limite Nord du bâtiment 5, lui soit préversée pour ses désenclavement 6V/Ref. PC secteur Sud – PC2,2 plan masse + ; PC 39,10H plan bâtiment 5 division tech 9 ; N/Ref pièces annexées 1 et 2 du mémoire ACLP L'ACPL sollicite que la ville de Marseille en tant que délégataire de gestion du DPM lui confirme les accords sur le principe d'une AOT. 2- Point 1 du mémoire L'ACPL souhaiterait la création d'un portail dans la clôture mitoyenne, clôture située entre la propriété Sud du club et la zone technique du secteur sud afin d'assurer une perméabilité occasionnelle entre ces sites. Est-ce envisageable ? 3- Point 2 du mémoire La liaison piétonne à créer entre la future passerelle au Nord et le quai au sud, au droit du glacis du club, telle que représentée sur les pièces du dossier d'EP (V / Ref PC secteur du PC 40.2.H et PC 40.3.11) ne correspond pas à la dernière version du plan projet de l'ACPL présenté à la ville en 2020 ( N / Ref pièce n°3 annexée au mémoire) Serait-il possible de prendre en compte le plan de l'ACPL puisque cet ouvrage PMR est situé sur la propriété du club. 4- Point 2 du mémoire Étant précisé que le financement de l'ouvrage PMR n'est à ce jour pas assuré. 5- Point 3 du mémoire + Pièce 5 L'ACPL a collaboré avec la ville sur un projet de prolongement sous-marin de son glacis de mise à l'eau afin de prendre en compte les conséquences sur les jeunes stagiaires voile du dragage à 2m20. Ces travaux de prolongement peuvent-ils être réalisés dans le cadre des travaux maritimes projetés par la MO. 6- Point 2 du mémoire Le plan PC secteur Sud V / Ref PC 2.1a Etat des lieux – GEOMETRE mentionne, dans la limite sud de notre parcelle, une surface imperméabilisée située sur notre propriété. Nous rappelons l'arrêté préfectoral du 09/03/2020 fixant la nouvelle limite cadastrale ( N /Ref. pièce N°4 annexée au mémoire) 7- Point 4 du mémoire Le projet prévoit une ouverture de jour au public piéton alors que le fonctionnement du stade nautique sera géré par des organisations et associations agréées sur la base de leur statut d'intérêt général. L'ACPL préconise que le site ne soit accessible qu'à un public encadré par ses ayants droits. Carine ROGER - 0681394250 - Secrétaire générale ACPL   Hezri WATTINNE - 0616804410 - Trésorier Adjoint</p>
-----	---------------------------	--

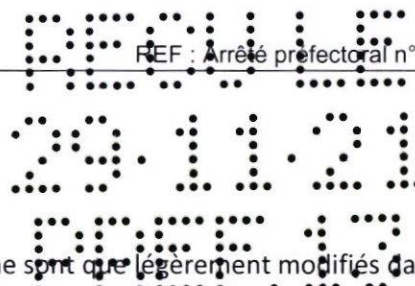
N°	Questions commissaire enquêteur
CE1	On regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP
CE2	Qu'en est-il de l'obligation de joindre au dossier la convention qui devait être être signée avant le 31 décembre 2021 ?
CE3	Le fait que le préfet trouve conforme le changement d'affectation vaut-il transfert ?
CE4	<p>Le directeur de la DRASSM édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser dont : "les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3000m2 sont soumis à perception d'une redevance archéologique préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine ; redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par m2."</p> <p>Qu'en est-il du dragage consistant à offrir un tirant d'eau adapté aux différents</p>

		Usages du site. Il sera de 2m NGF au nord du bassin (zones A D G) alors que les zones C B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7m NGF ?
CE5		Risques majeurs (5.7) - Enjeux liés aux risques majeurs. Thématique : Risques naturels Sous-thématique : Risque d'inondation Enjeu : Selon le zonage du PPRi, le site est classé en zone "rouge", zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone "bleu clair", zone constructible sous prescriptions et en zone "violette" zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité. Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas. Niveau de l'enjeu : fort Le site est-il concerné par ces 3 classements ?
CE6		Si oui : sont ils matérialisés sur les plans ?
CE7		Si oui : quelles incidences sur les constructions et gestion du site
CE8		Il était prévu la création d'un nouveau quai au niveau du Pôle France, ainsi que la création d'une cale de mise à l'eau au niveau de la plage du grand Roucas. Donc bétonisation du littoral et effets environnementaux associés, mais également dans le cadre de la concession de plage mise en place sur le petit et grand Roucas. Au regard de ces deux éléments, il a donc été décidé de ne pas réaliser le quai du Pôle France ni la cale de mise à l'eau du grand Roucas. Qu'en est-il sur l'existence même de cette concession ?
CE9		Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond aux exigences de la réglementation. Pourtant demeurent des questions  Dans le plan de situation, il est mentionné : « Le périmètre représenté ci-dessus, centré sur la Marina, correspond au périmètre d'analyse de l'étude d'impact. Il prend en compte l'ensemble des aménagements pérennes du projet Terre et du projet Mer, définis au stade avant-projet en février 2021. Il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires lorsque les aménagements (notamment temporaires) seront plus précisément définis ».  Qu'en est-il de l'actualisation de l'étude d'impact et de l'élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires
CE10		La fréquentation du cercle nautique va notablement augmenter durant les jeux olympiques comme dans le futur, l'« Héritage » étant constitué pour augmenter non seulement la fréquentation mais le nombre des activités. La reconstitution du site ne prend pas en compte ce fait si ce n'est avec quelques places de stationnement sur le futur rond-point d'accès, sans que l'on en connaisse le nombre. A-t-on évalué l'augmentation du trafic routier et le besoin supplémentaire en stationnement générés dans les deux phases JO et Héritage ? L'étude de trafic datant de 2019 quelles projections pour 2024- 2025 ?
CE11		Y a-t-il une réponse à ces augmentations ?

CE12	Dans le cas présent de déclaration d'utilité publique (DUP), le projet n'étant pas compatible avec le PLUi, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité accélérée du PLUi. Celle-ci est-elle réalisée ?
CE13	Combien de chambres pour les athlètes seront établies dans le bâtiment au nord de la Pelle ? Que deviendront-elle en Héritage ?
CE14	Où seront garés les véhicules des entreprises de chantier ?
CE15	Dans la concertation il était indiqué que les services municipaux étudiaient la répartition des fonctions sportives et administratives pour l'Héritage. Qu'est-il arrêté ?
CE16	La reconnaissance conforme du projet par le préfet veut-elle transfert de la gestion de la marina à la ville ?
CE17	Qu'en est-il de la concession associée au transfert devant être signée avant le 31 décembre 2021 ?
CE18	Quid de la digue réalisée dans le cadre des travaux maritimes ? Quelle est la solution envisagée sur les 7 solutions de digues/brises lames étudiées ?
CE19	Il est mentionné que « La volumétrie en rez-de-chaussée permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle entre les bâtiments sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime » (IV-1.2 Page 55 de la DUP). Cela signifie-t-il que la vue sera fermée par les constructions ?
CE20	« La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement dont l'accès sera réservé ... » (IV-1.2) ... Comment cette aire de stationnement répond-elle aux besoins en nombre de places, part dans les besoins, ... ?
CE21	Concernant le dragage du plan d'eau, l'étude sédimentaire est en cours d'actualisation (IV-2.1). Celle-ci est-elle terminée et quelle incidence a-t-elle sur l'opération de dragage ?
CE22	Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou d'un réaménagement d'une structure existante.
CE23	Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.
CE24	Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

**Registre des réponses - ENQUÊTE PUBLIQUE STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC – 8 septembre au 7 octobre 2021**

N°	Réponse
1N	<p>L'ensemble du projet sera conforme aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite imposées par la réglementation française. Il respectera également en de nombreux points les recommandations sur l'accessibilité universelle qui augmentent encore la qualité de l'accessibilité pour ce public.</p> <p>Les espaces publics répondent aux normes d'accessibilité de l'espace public. Les largeurs et pentes des trottoirs sont conformes. Les traversées piétonnes sont sécurisées par des feux avec signal sonore, des zones refuges au milieu de la traversée du boulevard G Pompidou et des dalles podotactiles à chaque passage piéton. Le projet a fait l'objet d'un avis de la Direction des Personnes Handicapées de la Mairie de Marseille qui a été pris en compte. Le projet a permis de largement améliorer les conditions pour les PMR: création de place à niveau et au plus près des accès, mise en accessibilité du parvis, traversées sécurisées. Notre projet prévoit bien des places réservées aux publics PMR et PSH.</p>
2N	<p>Les seuls containers qui seront installés sont des ateliers techniques contenant les bateaux des concurrents. Pendant la compétition ils se transformeront en ateliers et stockage pour réparer les bateaux. Ils seront déposés après la compétition.</p>
3N	<p>Il n'est pas prévu de planter de palmiers, mais seulement de préserver ceux déjà en place. Le projet, qui prétend à l'éligibilité au label Effinature, a été conçu uniquement à partir d'espèces locales.</p>
4N	<p>Le groupement TM confirme que les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado. Pour rappel, l'emprise de ce chantier n'impacte aucune plage.</p> <p>Les travaux de l'opération dite maritime ne condamneront pas les plages du Prado ni leurs accès. Seul le Centre Municipal de Voile temporaire sera basé sur et autour du bâtiment dit du Train des Sables sur la plage du Grand Roucas et offrira des prestations nautiques aux marseillais et marseillaises.</p> <p>Le plan prévisionnel d'organisation fonctionnel des JO sur le site de compétition prévoit une utilisation du parc balnéaire, comprenant les plages du Petit Roucas, du Grand Roucas et du Prado avec des aménagements temporaires en phase opérationnelle.</p> <p>Pour les besoins de cette compétition, Paris 2024 devra installer une zone pour les Media et la Production TV, mais également une zone dédiée aux compétiteurs pour l'accueil de leur matériel et l'espace nécessaire aux réparations sur les bateaux. Ils auront également la nécessité d'installer une base logistique permettant d'opérer toutes les opérations relatives à l'accueil des spectateurs de la compétition.</p>



5N

Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales ne sont que légèrement modifiés dans le cadre du projet. Pas d'impact sur les pollutions marines du fait du projet de création du nouvel accès. La DEAP crée un nouveau dégrilleur pour mieux traiter la gestion des EP et les problèmes de pollution. La Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible. La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans. Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale. Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 : Une Métropole neutre en carbone ; Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 % ; Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ; Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ; Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique. Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en oeuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique. Les mesures phares d'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV ; Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ; Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ; Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ; Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ; Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ; Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ; Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ; Accompagner et développer l'agriculture urbaine ; Mettre en oeuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ; Étudier la mise en oeuvre d'un service public de fret ferroviaire ; Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés....." L'aspect environnemental du projet a été pris en compte en amont avec un suivi de chantier maritime très exigeant (suivi de la turbidité, de la qualité des eaux, prise en compte de la faune des périodes de frayerie et nurserie de la faune halieutique, des bruits de chantier pour les mammifères marins etc.). De plus les travaux maritimes prévus vont permettre d'améliorer la qualité des eaux (dragage et avivement) du bassin, et des modules de restauration des écosystèmes sont inclus dans le projet. De plus le dégrilleur (MAMP) à mettre en oeuvre permettra de retenir les pollutions telluriques de macro-déchets. Le projet s'inscrit bien dans le programme de la Ville de Marseille contre les pollutions du littoral et pour la restauration de la biodiversité marine.

6N

Le projet se situe en zone bleu clair (aléas modérés) et en zone violet (aléas résiduels). A chacune de ces zones sont associées des contraintes techniques qui ont été prises en compte dans la conception du projet. Les principales sont les suivantes : - Tous les planchers sont positionnés 20 cm au-dessus de la hauteur des Plus Hautes Eaux - Une étude hydraulique dédiée a été réalisée pour simuler les écoulements d'eau en cas de crue exceptionnelle - La structure du bâtiment 5 a été surélevée pour créer un exutoire sous le bâtiment en cas de crue exceptionnelle (résultat de l'étude hydraulique) Non seulement le nouveau carrefour giratoire qui doit être réalisé pour desservir la nouvelle base nautique permet l'accès confortable des véhicules articulés (véhicule avec remorque bateau) mais sécurise au mieux l'ensemble des déplacements. Le choix de formaliser le carrefour « base nautique/ Cdt Rolland / Georges Pompidou » par un giratoire a été dicté par l'analyse des critères attendus aussi bien en termes de sécurité, de fonctionnalité que d'insertion urbaine. Les études de trafic menées sur ce dossier ont conclu que le giratoire offre de très bonnes réserves de capacité (environ 40%) alors qu'un carrefour à feux est en limite de saturation (moins de 10% de réserve de capacité). De même du point de vue sécurité il présente la solution la plus satisfaisante ; sa géométrie contraint les véhicules circulant sur la promenade Georges Pompidou à ralentir au niveau de l'intersection et rend impossible tout choc frontal. Il évite par ailleurs, de rallonger les passages piétons (nécessité de créer des files de tourne à gauche dédiées de part et d'autre pour un carrefour à feux.). De plus pour rendre les traversées piétonnes plus sécuritaires, des feux tricolores sont installés sur chaque branches. Enfin les flux piétons sont totalement dissociés des flux vélos afin de supprimer les conflits existant actuellement, les cycles restent au niveau de la chaussée mais physiquement séparés de la circulation générale. Du point de vue fonctionnel, le giratoire autorise le demi-tour dans de bonnes conditions. Cette nouvelle possibilité, permet de solutionner des situations exceptionnelles mais récurrentes comme des contraintes circulatoires sur la Corniche (diverses manifestations, courses, fête du vélo, travaux, accidents...). La géométrie du giratoire permet de « mettre en scène » la nouvelle base nautique de la ville de Marseille en offrant la possibilité d'un signal fort aussi bien pour les JO 2024 que pour l'après jeux. Enfin, le giratoire – non franchissable- sera réalisé dans les règles de l'art, afin que les conditions de sécurité des usagers soient pleinement assurées.

La suppression de places de stationnement permet la création d'un site dédié et protégé pour les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes et en libérant les trottoirs. La Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible. La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il

s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans. Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale. Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 : Une Métropole neutre en carbone ; Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 % ; Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ; Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ; Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique. Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en oeuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique. Les mesures phares d'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV ; Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ; Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ; Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ; Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ; Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ; Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ; Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ; Accompagner et développer l'agriculture urbaine ; Mettre en oeuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ; Étudier la mise en oeuvre d'un service public de fret ferroviaire ; Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés....." L'opération de requalification de l'équipement public communal de la base nautique du Roucas, s'inscrit dans une démarche environnementale comprenant plusieurs objectifs à atteindre : « le Niveau Argent de la démarche Bâtiments Durables Méditerranée avec les prérequis OR, gage d'une construction responsable. » les niveaux Energie 3 – Carbone 1 du label E+C- , gage d'une performance énergétique et environnementale du projet. » le label Effinature La conception de l'opération est basée sur différents diagnostics ( faune/flore; acoustique; bioclimatique, ...). Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site . Les différents inventaires ont permis d'établir la liste des espèces floristiques et faunistiques, leur



niveau de patrimonialité, et la localisation des enjeux sur le site d'étude. Afin d'assurer la prise en compte de ces enjeux liés à la biodiversité, le projet vise l'obtention de la certification Effinature, avec comme objectifs de préserver les espaces verts existants et d'améliorer la potentialité d'accueil de la biodiversité sur le projet. Une réflexion sur les éclairages est intégrée au projet afin de limiter l'impact lumineux sur la faune locale. Une réflexion sur les vitrages est intégrée au projet afin de limiter les risques de collisions pour les oiseaux. Le projet prévoit de conserver ou de transplanter un maximum d'arbres existants. 90% des essences seront locales, et labellisées Végétal Local si possible. D'une manière générale, le projet prévoit la mise en place de toitures végétalisées présentant des épaisseurs de terre végétale significatives, ainsi qu'un traitement perméable du sol des espaces extérieurs à hauteur de 75%. Le projet prévoit de végétaliser les sols autant que possible entre les bâtiments, et autour de la voirie à hauteur de 25% de la surface des espaces extérieurs. Les toitures végétalisées donneront une nouvelle dimension paysagère au projet en présentant des avantages environnementaux en termes de protection du bâtiment, de rétention des eaux pluviales, de biodiversité et de lutte contre le changement climatique. La conception bioclimatique du projet à travers la mise en place de vitrages et protections solaires adaptées, permet au projet d'obtenir une réduction des besoins énergétiques de 50 %, ainsi que des niveaux de confort visuel naturel et de confort d'été satisfaisants. Les systèmes actifs (aérothermie, récupération d'énergie sur eaux grises et sur l'air) ainsi que le champ de panneaux de photovoltaïques permet au projet d'atteindre le niveau BEPOS Energie 3 sur l'échelle RE2020. Les matériaux mis en œuvre auront un impact environnemental et sanitaire maîtrisé : réduction de - 40% de l'impact carbone du béton des structures, réutilisation au maximum des terrassements, isolation biosourcée et recyclée, menuiseries mixtes bois-aluminium, revêtement de sol biosourcé. Le projet atteint le niveau Carbone 1 sur l'échelle de la RE2020. La réalisation du projet sera encadrée par une charte chantier à faibles impact environnementaux qui prévoit des mesures préventives et des préconisations relatives à la préservation de la faune, de la flore, à la gestion des déchets et à la minimisation des pollutions notamment du milieu aquatique et des nuisances. Les performances énergétiques du projet seront suivies pendant une période de deux ans après livraison. Afin de réaliser les nouveaux bâtiments et de permettre l'accès au site, des végétaux doivent être enlevés. Cela représente 8 arbres sur l'ensemble du site. Ils seront, dans la mesure du possible, valorisés sur place, via leur transformation en paillage ou en refuges pour insectes. Les 21 grands palmiers présents le long des glacis sont eux conservés. Les 6 autres seront possiblement transplantés pour compléter l'alignement. Deux pins sont également conservés aux abords de l'USPL. Le nouveau projet prévoit :- la

	<p>plantation de 149 arbres sur le site sud et 7 arbres sur le site nord- la création de 1.788m<sup>2</sup> de massifs plantés sur le site sud, de 100m linéaires de haie aux abords des bâtiments et à l'interface avec l'environnement proche (buttes du Petit Roucas et Promenade G. Pompidou), et de 132.44m<sup>2</sup> de massifs plantés sur le site nord- la création de 4200m<sup>2</sup> de pelouse rustique, qui rappellera les plages du Prado et des buttes, et permettra au sol de respirer tout en permettant du stockage léger,- 1716m<sup>2</sup> de toitures végétalisées. Ainsi, les nouveaux arbres viendront jouer avec la façade du bâtiment, en la masquant tantôt, en la laissant voir parfois. Les plantations guideront le promeneur vers l'entrée. Les parkings seront plantés pour être intégrés pleinement dans l'aménagement des espaces extérieurs et diminuer leur impact visuel. Le projet a pour ambition de verdir largement les surfaces de l'anse du Roucas Blanc, les ambiances végétales seront résolument méditerranéennes. La palette végétale locale fera la part belle à la flore endémique de notre région et à celle s'adaptant particulièrement bien à notre climat et aux vents rudes des bords de mer. Elle sera largement diversifiée afin d'offrir tous les bénéfices d'un cortège floristique complet. Les grands arbres apporteront de l'ombre, alors que les massifs assureront des attraits ponctuels et cycliques, au fil des saisons. L'ensemble participera à la climatisation du lieu. Différentes strates seront plantées : arbres de 1ère, 2ème et 3ème grandeur, arbustes, plantes vivaces, graminées et couvre-sols. Ainsi, ces espaces se veulent économes en ressources (eau, entretien...), pérennes et développement durable.</p> <p>2. Eco-conception du projet Le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site. Pour cela, les voiries, les espaces de stockages, les stationnements et les trottoirs seront revêtus de matériaux drainants ou perméables : enrobé drainant pour les voiries, revêtement type Urbalith pour les trottoirs, stabilisé pour les cheminements, grave concassée et stabilisé pour des zones de stockages et stationnements, pelouses rustiques pour des zones de stockage léger, pavés enherbés au pied de buttes pour récupérer les eaux pluviales. De plus, des matériaux du site seront réemployés, tel les gravas pour réaliser les structures des voiries. En complément, afin de minimiser l'impact du projet, le végétal a une place importante grâce à la création de massifs et pelouses rustiques, la végétalisation des toitures, la conservation d'une vingtaine de palmiers existants et la plantation de 156 arbres. Les plantations seront faites en pleine terre. Les toitures végétalisées seront réalisées avec 27cm de substrat adapté à ce type de situation. La palette végétale se compose d'essences locales diversifiées, offrant toutes les strates (arborée arbustives et basses) et résistant aux embruns. Les arbres coupés seront valorisés à travers la réalisation de paillage et la création d'habitat pour la petite faune et les insectes.</p>
7N	<p>La restitution au club de la Pelle est une erreur d'inscrustation dans un document de l'enquête publique. Un erratum a été intégré durant l'enquête publique. Il n'y aura pas de restitution au club la Pelle de cette plage publique.</p>

# ANNEXES

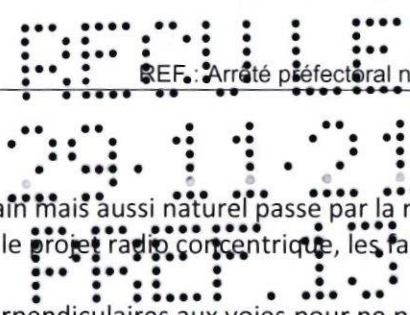
8N	<p>L'emprise du chantier se limite à la stricte emprise du projet. Dans le cadre des travaux terrestres, il n'est pas prévu d'utiliser d'autres zones. Le planning du chantier maritime prend en compte les baigneurs et la surfréquentation des plages et des activités nautiques en période estivale en arrêtant les interventions en mer, pour limiter tout risque de conflit d'usage ou de pollution durant cette période sensible et très fréquentée du littoral. Les usagers des plages sont donc bien pris en compte par ce chantier. La cale de mise à l'eau coté plage du Roucas a été abandonnée. Le CMV provisoire installé au Train des Sables aura un chenal de navigation pour le départ des engins nautiques non motorisés et si besoin des embarcations de sécurité (prévues en amarrage dans le bassin du Roucas). Il n'est pas prévu de « restitution » de la plage du Petit Roucas à qui que ce soit (erreur du document modifié par erratum durant l'enquête publique). Le plan prévisionnel d'organisation fonctionnel du site de compétition durant les JO prévoit une utilisation du parc balnéaire, comprenant les plages du Petit Roucas, du Grand Roucas et du Prado avec des aménagements temporaires en phase opérationnelle. Pour les besoins de cette compétition, Paris 2024 devra installer une zone pour les Médias et la Production TV, mais également une zone dédiée aux compétiteurs pour l'accueil de leur matériel et l'espace nécessaire aux réparations sur les bateaux. Ils auront également la nécessité d'installer une base logistique permettant d'opérer toutes les opérations relatives à l'accueil des spectateurs de la compétition.</p>
9N	<p>MAMP : Le projet d'accès de MAMP vient en accompagnement des bâtiments du centre municipal de voile de la Ville de Marseille liés au JO 2024. Il prévoit entre autre une piste cyclable bidirectionnelle. De nombreux projets de MAMP en dehors de JO permettent de réduire les gaz à effet de serre.</p> <p>La Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible. La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans.</p> <p>Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale.</p> <p>Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une Métropole neutre en carbone ;</li> <li>• Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 % ;</li> <li>• Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ;</li> <li>• Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;</li> </ul> <p>Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.</p> <p>Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en oeuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.</p> <p>Les mesures phares</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV ;</li> <li>• Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;</li> <li>• Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ;</li> <li>• Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;</li> <li>• Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ;</li> <li>• Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur</li> </ul>

	<p>des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ;          Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ;          Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ;          Accompagner et développer l'agriculture urbaine ;          Mettre en œuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ;          Étudier la mise en œuvre d'un service public de fret ferroviaire ;          Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés.....”</p>
10N	<p>Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place).</p> <p>Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024. La plage de Prado sud sera destinée à des animations grand public et sera hors du périmètre d'usage exclusif des athlètes.</p> <p>L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement</p>
11N	<p>Les projets de requalification de la plage du Petit Roucas avec rechargement en grain de riz et la cale de mise à l'eau sont abandonnés.</p>
12N	<p>Les plages ne seront pas privatisées durant les travaux maritimes et le projet de cale de mise à l'eau est abandonné.</p>
13N	<p>Entre le carrefour "commandant Rolland/Av G Pompidou et av de C Serrot, le stationnement côté mer est supprimé pour prévoir des cheminements piétons plus apaisés et une circulation des vélos dissociée des piétons et des automobiles. Les places de stationnement du parking P1 payant sont supprimées pour les besoins de réalisation du rond point et du parvis du nouvel accès au CMV</p>
14N	<p>Il n'est pas prévu de fermeture de plage durant les travaux maritimes. Par ailleurs la ville de Marseille mène une réflexion sur le devenir du Parc Balnéaire du Prado et les aménagements à réaliser sur cet espace balnéaire.</p> <p>MAMP conserve une partie du stationnement le long de l'av G Pompidou.</p> <p>Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place).</p> <p>Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.</p> <p>L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement</p>

15N	<p>Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc.</p> <p>Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place).</p> <p>Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.</p> <p>L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organismes...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement</p>
16N	<p>Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc. Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024. L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organismes...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement</p> <p>Le nettoyage se fait au plus tôt par les équipes régie du territoire Marseille Provence. Couramment utilisé, le nettoyage mécanique des plages aboutit à prélever une partie ou la totalité des laisses de mer. Il provoque un appauvrissement de la richesse biologique, un déséquilibre du stock sédimentaire ; et il peut accélérer l'érosion côtière... Devant ce constat, une réflexion est menée depuis 2004. Elle vise à définir un protocole et des outils méthodologiques pour la mise en œuvre d'un nettoyage raisonné des plages. La première phase du protocole consiste à répertorier trois types de zones en fonction de leur type d'utilisation et intérêt écologique : plage urbaine à forts enjeux touristiques (fortement fréquentées telles les plages surveillées), plage à enjeux touristiques modérés et forts enjeux environnementaux ; plage à très forts enjeux environnementaux. Ce diagnostic repose sur l'analyse de différents critères : localisation d'espèces remarquables, facteurs touristiques, caractéristiques du trait de côte, volume et typologie des laisses de mer, type de substrat, superficie de la plage... Il tient compte également des enjeux sociaux. Un protocole de nettoyage raisonné est alors adopté par le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les plages à forts enjeux touristiques, un nettoyage mécanique adapté sera préconisé. C'est le cas notamment sur les plages surveillées ou à faibles enjeux écologiques telles les plages « urbaines ».</li> <li>• Sur les plages à forts enjeux environnementaux, on visera un nettoyage manuel régulier.</li> <li>• Sur les plages à très forts enjeux environnementaux, le nettoyage manuel sera ponctuel.</li> </ul> <p>L'adoption du nettoyage manuel par la commune nécessite une forte organisation du travail. En effet, cette intervention demande du temps et des moyens humains. Cette technique réclame également une formation spécifique des agents et plus généralement des personnels qui accomplissent ces tâches. Outre la connaissance du terrain, une demi-journée est nécessaire pour expliquer aux agents, d'une part les enjeux écologiques (rôle des laisses de mer, aspects floristiques), et d'autre part les pratiques de nettoyage préconisées. Ces formations peuvent débuter par une présentation en salle, accompagnée par des illustrations et se poursuivre sur le terrain lors des recrutements. Une liste des consignes de sécurité doit également être diffusée aux agents qui assurent le nettoyage. Par la suite, des échanges entre agents techniques du territoire et agents de la commune permettent de mieux adapter les pratiques et de voir les points de vigilance. Le territoire a défini son protocole d'acheminement et de traitement des déchets récoltés. Le protocole indique que « les déchets apportés par les riverains sur les plages à forts enjeu (type borely) font l'objet d'un tri. L'équipe de nettoyage regroupe les déchets par catégories (plastique, verre) pendant ou à la fin de la collecte ».</p>
17N	

<p><b>18N</b></p> <p><b>19N</b></p> <p><b>20N</b></p> <p><b>21N</b></p>	<p>Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc, ainsi qu'après les Jeux de 2024. Les plages constituent du Domaine Public Maritime Naturel, et sont donc à ce titre inaliénables. Des concessions de plage peuvent être accordées après enquête publique. Une étude est en cours à la demande de la Ville de Marseille pour lui accorder une concession de plage (L2124-4 du CGPPP) Art. L. 2124-4 I. — L'accès des piétons aux plages et leur usage libre et gratuit par le public sont régis par les dispositions de l'article L. 321-9 du code de l'environnement. II. — Les concessions de plage sont accordées ou renouvelées après enquête publique (L. no 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 240-VI) «réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement» [C. envir., art. L. 123-1 s., App., vo Enquête publique]. Elles respectent les principes énoncés à l'article L. 321-9 du même code. Tout contrat de concession doit déterminer la largeur de l'espace mentionné au dernier alinéa de l'article L. 321-9 du même code en tenant compte des caractéristiques des lieux. Les conditions d'attribution de concessions sont définies aux art R 2124-13 à 30, dont notamment : Art. R. 2124-13 L'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages. Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. La durée de la concession ne peut excéder douze ans Art. R. 2124-16 Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants. Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée. Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article (Décr. no 2015-1783 du 28 déc. 2015, art. 9-VII-5o, en vigueur le 1er janv. 2016) «L. 121-23 du code de l'urbanisme».</p>
<p><b>22N</b></p>	<p>Il n'est pas prévu de condamner les accès au rivage durant les opérations du chantier maritime, à part au sein de la marina du roucas blanc. De plus le projet prévoit d'ouvrir le site de la marina après les JO, alors que ce n'était pas le cas auparavant.</p> <p>Le projet prévoit une ouverture totale du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral long du rivage. Le public piéton peut accéder au site depuis le parvis vers la zone des glacis et circuler sur l'ensemble des terre-pleins, à l'exception de la zone du Pôle technique, dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manoeuvres de véhicules et de bateaux). Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 afin de relier le parvis à la butte du Petit Roucas et ainsi assurer une liaison avec le parc balnéaire du Prado</p>

23N	<p>L'association Voiles au large était accueillie à titre précaire et provisoire sur le site du Roucas blanc ; elle était prévenue depuis 2 ans que le site allait faire l'objet de travaux conséquents et qu'il fallait quitter le site. Malgré cela la Ville de Marseille a laissé à l'association Voiles au large 10 mois de plus que les autres associations sur un site en préparation de chantier en attendant que l'association ne trouve une autre solution, la ville a d'ailleurs proposé une solution de relogement à l'association. Pour des questions de sécurité des biens et des personnes, ainsi que des questions de sûreté, il n'est pas possible de maintenir sur site des activités PMR durant la période des travaux. Les autres entités prévues dans le cadre du maintien d'activité ont un lieu et des pratiques compatibles avec le phasage des travaux, car prévu par la Ville de Marseille. Le maintien du Pole France a été décidé par la ville et Paris 2024 pour l'entraînement des athlètes en vue des JO 2024. Les travaux de modernisation du stade nautique permettront aux associations une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin et les accès et cheminements seront adaptés pour les PMR sur l'ensemble du bassin . Les associations préalablement présentes sur le site pourront s'intégrer dans le cadre de l'appel à projet que la Ville de Marseille lancera pour son projet d'héritage. Le développement de la pratique à destination des personnes en situation de handicap y trouvera toute sa place.</p>
27N	<p>Il n'est pas prévu de condamner les plages de Prado Nord durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc. De plus les aspects sur les impacts sur la faune et la flore terrestres et maritimes ont été pris en compte dans l'étude d'impacts environnementale. Il n'y a pas d'incidence sur les espèces protégées pendant les travaux. Par ailleurs le projet prévoit de végétaliser d'avantage la base nautique.</p>
28N 29N 30N	<p>Il n'est pas prévu de condamner les plages de Prado Nord durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc.</p>
31N	<p>L'affichage réglementaire sera posé à compter de l'obtention du permis de construire et comportera l'ensemble des renseignements obligatoires. La personne fait peut-être référence à l'affichage règlementaire en cours pour le permis de démolir.</p> <p>Le projet est connu et consultable dans le dossier d'enquête publique avec l'ensemble des façades et implantation des bâtiments. La personne fait vraisemblablement référence au rapport de la concertation publique menée en 2019.</p> <p>Concernant le dessin général du projet, le parti pris architectural a été de privilégier l'intégration du projet en minimisant son impact sur le site. Les bâtiments sont bas (RDC et R+1) à l'exception du bâtiment du Pôle France Voile qui, pour des raisons techniques (hauteur des bateaux mâtés), est plus haut que les autres. Il a donc été positionné au plus loin du front urbain.</p> <p>Le projet propose des séquences, qui s'organisent de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale. L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina. Au-delà de l'espace existant maintenu, occupé entre autres par le bâtiment Courbet, le projet se déroule à la façon d'un cordage déplié dans la baie. A son extrémité, le Pôle France Voile s'ouvre sur le grand horizon. L'inscription de l'équipement et son réaménagement viendront tisser des liens à de multiples échelles. A l'échelle urbaine il vient se caler le long de la promenade Georges Pompidou. La volumétrie en rez-de-chaussée et R+1 partiel permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.</p> <p>A l'échelle du paysage, et du parc balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le public, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture.</p> <p>Dans une forme de symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonance aux buttes</p>



des plages du Prado.

L'intégration des bâtiments dans le contexte urbain mais aussi naturel passe par la mise en place de différents fondements : le projet topographique, le projet radio concentrique, les failles et percées visuelles.

Les deux bâtiments de division technique sont perpendiculaires aux voies pour ne pas générer de front visuel avec les riverains et créer une porosité et des percées visuelles. De par la hauteur limitée des bâtiments, les vues depuis l'avenue Georges Pompidou et les buttes des plages ont été préservées. Les hauteurs des bâtiments projetés ont fait l'objet de réflexions. En effet, dans l'idée de créer des bâtiments topographiques, notre volonté principale de minimiser au maximum l'impact visuel de ses derniers. Les bâtiments, en R+1 au maximum, entretiennent un lien étroit avec le relief ou le bâti riverain. La morphologie du bâti a été pensée de sorte que les bâtiments s'intègrent le mieux possible dans leur environnement naturel. Des variations de hauteurs des toitures ont été mise en place, par la création de pente, pour instaurer un dialogue avec le relief environnant. Les toitures épousent ainsi les variations des buttes et se fondent dans le paysage de façon presque organique. Les toitures, végétalisées, viennent renforcer ce rapport étroit avec le parc balnéaire. Point de départ du projet, l'idée d'une topographie habitée dialoguant avec le paysage et préservant les vues depuis le Parc balnéaire du Prado vers la mer. Lorsque le relief se soulève, comme c'est le cas au niveau des buttes des plages, les bâtiments passent du simple rez-de-chaussée au R+1. Côté ville, le bâtiment 4 se veut le plus bas possible ; seul un soulèvement de sa toiture marque l'entrée de la Marina comme pour cadrer la vue avec le bâtiment d'accueil.

<p><b>32N</b></p>	<p>Le projet de cale de mise à l'eau au Petit Roucas est abandonné. Il n'est pas prévu de condamner les plages de Prado Nord durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc.</p>
<p><b>33N</b></p>	<p>Le projet prévoit bien une continuité cyclable bidirectionnelle dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement. Des arrêts de Bus ainsi que de larges trottoirs sont prévus. Des feux tricolores et des zones refuges sont prévus pour gérer les traversées piétonnes.</p>



	<p>Les dispositifs techniques de type centrales de traitement d'air, climatisations sont intégrés au projet dans les parties de toitures inclinées de sorte qu'ils ne seront pas visibles.</p> <p>Le projet propose des séquences, qui s'organisent de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale. L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina. Au-delà de l'espace existant maintenu, occupé entre autres par le bâtiment Courbet, le projet se déroule à la façon d'un cordage déplié dans la baie. A son extrémité, le Pôle France Voile s'ouvre sur le grand horizon.</p> <p>L'inscription de l'équipement et son réaménagement viendront tisser des liens à de multiples échelles.</p> <p>À l'échelle urbaine il vient se caler le long de la promenade Georges Pompidou. La volumétrie en rez-de-chaussée et R+1 partiel permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.</p> <p>À l'échelle du paysage, et du parc balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le public, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture.</p> <p>34N Dans une forme de symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonance aux buttes des plages du Prado.</p> <p>L'intégration des bâtiments dans le contexte urbain mais aussi naturel passe par la mise en place de différents fondements : le projet topographique, le projet radio concentrique, les failles et percées visuelles.</p> <p>Les deux bâtiments de division technique sont perpendiculaires aux voies pour ne pas générer de front visuel avec les riverains et créer une porosité et des percées visuelles. De par la hauteur limitée des bâtiments, les vues depuis l'avenue Georges Pompidou et les buttes des plages ont été préservées.</p> <p>Les hauteurs des bâtiments projetés ont fait l'objet de réflexions. En effet, dans l'idée de créer des bâtiments topographiques, notre volonté principale de minimiser au maximum l'impact visuel de ses derniers. Les bâtiments, en R+1 au maximum, entretiennent un lien étroit avec le relief ou le bâti riverain.</p> <p>La morphologie du bâti a été pensée de sorte que les bâtiments s'intègrent le mieux possible dans leur environnement naturel. Des variations de hauteurs des toitures ont été mise en place, par la création de pente, pour instaurer un dialogue avec le relief environnant. Les toitures épousent ainsi les variations des buttes et se fondent dans le paysage de façon presque organique. Les toitures, végétalisées, viennent renforcer ce rapport étroit avec le parc balnéaire. Point de départ du projet, l'idée d'une topographie habitée dialoguant avec le paysage et préservant les vues depuis le Parc balnéaire du Prado vers la mer.</p> <p>Lorsque le relief se soulève, comme c'est le cas au niveau des buttes des plages, les bâtiments passent du simple rez-de-chaussée au R+1. Côté ville, le bâtiment 4 se veut le plus bas possible ; seul un soulèvement de sa toiture marque l'entrée de la Marina comme pour cadrer la vue avec le bâtiment d'accueil.</p>
35N	<p>La restitution au club de la Pelle est une erreur d'inscrustation dans un document de l'enquête publique. Un erratum a été intégré durant l'enquête publique. Il n'y aura pas de restitution au club la Pelle de cette plage publique.</p>
36N	

37N	<p>Le projet ne prévoit pas d'obstruer la source naturelle de l'hotel NH, au contraire le dragage général du bassin devrait permettre son écoulement dans le bassin. Par ailleurs il n'est pas prévu de draguer la petite crique devant l'hotel NH, comme discuté en réunion avec les propriétaires de l'hotel en 2020. Le dragage d'une grande partie du bassin va permettre de rétablir une bonne qualité des eaux et supprimer les odeurs nauséabondes qui pouvaient être ressenties jusque sur la terrasse de l'hotel et le pourtour de la piscine. - L'objectif de la digue interne est de protéger le Nord du bassin, dont l'hotel NH, qui a par le passé subi de gros dommages suite aux coups de Labé (forte houle de Sud-ouest). Par ailleurs les enrochements de la future digue seront similaires à la digue Nord existante, pour une bonne intégration paysagère. Les simulations de perspectives architecturales montrent que le projet de digue interieure n'est pas très imposante. NB : le projet de digue a été raccourcie à 67 m de longueur, les photomontages réalisés par la société hoteliere ne correspondent pas à ce dimensionnement. La buse Nord n'est pas conçue pour évacuer les algues ou les laisses de posidonies mais pour rétablir la bonne courantologie dans le bassin, permettre les entrées d'eau depuis l'extérieur et permettre de retrouver une bonne qualité des eaux. Le choix des différentes options de projet dépend de nombreux paramètres rentrent en ligne de compte comme la navigabilité, la protection du plan d'eau, l'impact environnemental, la durée d'instruction et de réalisation du projet ou les coûts afférents. L'accès piéton est dans tout les cas de figure une volonté des services de l'Etat de laisser l'accès libre au littoral, quelque soit la configuration retenue ; La ville de Marseille se conformera aux prescription de la DDTM dans le but de privilégier l'intérêt publique.</p>
38N	<p>Le projet prévoit bien une continuité cyclable dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement. Par ailleurs des arceaux vélos sont prévus en entrée de site. Le projet prévoit bien une piste cyclable totalement indépendant de la circulation aussi bien Véhicule que piétonne. En effet l'aménagement cyclable est prévu au niveau de la chaussée ( avec un séparateur) .</p> <p>Ainsi le projet répond pleinement aux interrogations du pétitionnaire.</p> <p>Il est possible que la complexité du dossier présenté (plans, perspectives, notice) à l'enquête est pu laisser un doute sur l'organisation de la piste cyclable.</p>
39N	<p>Le projet n'a pas d'impact sur les plages qui ne seront pas modifiés de leur configuration actuelle.</p>
40N	<p>Le projet prévoit bien une continuité cyclable dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement. Pour le giratoire voir réponse n°6.</p> <p>Le projet prévoit bien une piste cyclable totalement indépendant de la circulation aussi bien Véhicule que piétonne. En effet l'aménagement cyclable est prévu au niveau de la chaussée ( avec un séparateur) .</p> <p>Ainsi le projet répond pleinement aux interrogations du pétitionnaire.</p> <p>Il est possible que la complexité du dossier présenté (plans, perspectives, notice) à l'enquête est pu laisser un doute sur l'organisation de la piste cyclable.</p>
41N	<p>Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.</p> <p>L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organismes...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement</p>
42N	<p>A ce jour, MAMP n'a pas prévu de récupérer ces couvertines car on ne peut pas garantir leur réutilisation du fait de leur état.</p>

43N 44N	Les travaux terrestres n'impactent pas le monument RIMBAUD. En parallèle des travaux de la marina du Roucas blanc, la Ville de Marseille est en cours de réflexion sur les aménagements à prévoir sur le Parc Balnéaire du Prado pour améliorer la qualité du Service Public. La restitution au club de la Pelle est une erreur d'inscrustation dans un document de l'enquête publique. Un erratum a été intégré durant l'enquête publique. Il n'y aura pas de restitution au club la Pelle de cette plage publique. Les travaux terrestres n'impactent pas le monument RIMBAUD
45N	Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, l'estimation sommaire des dépenses liées au projet est présentée dans le dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP) : Partie V « Appréciation sommaire des dépenses » - pages 93 à 94).
46N	<p>La biodiversité sera prise en compte tout au long du projet puisqu'un écologue accompagne le projet de la conception jusqu'à la livraison dans le cadre de la certification Effinature.</p> <p>EFFINATURE est la première certification dédiée à la biodiversité en France. Être certifié EFFINATURE c'est l'assurance de préserver véritablement la biodiversité et d'appliquer à son projet une méthodologie éprouvée ainsi que des résultats garantis, pour offrir des bénéfices aux usagers et une gestion résiliente de l'écosystème.</p> <p>Durant la phase conception, l'écologue travaille en étroite collaboration avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'architecte pour prévoir des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux sur l'ensemble du futur bâti.</li> <li>- Les gîtes à chiroptères cibleront des espèces inféodées au bâti comme la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl.</li> <li>- Les quatre types de nichoirs à oiseaux cibleront les oiseaux grégaires (moineaux domestiques et martinets), les oiseaux cavernicoles et semi cavernicoles.</li> </ul> <p>Leurs emplacements et leurs nombres sont en cours de réflexion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le paysagiste pour prévoir une palette végétale de qualité avec des essences locales et mellifères qui apporteront des ressources alimentaires à la faune locale notamment l'avifaune, les insectes et les chiroptères. L'objectif étant de créer des espaces verts, non seulement esthétiques mais aussi à haute valeur écologique qui respectent les concepts clés en écologie notamment la diversité de strates végétales ainsi que la diversité des habitats pour accueillir une diversité d'espèces. Par exemple les futures pelouses récréatives largement présentes sur le plan paysager du projet, seront composées d'un mélange d'une dizaine de graines locales que l'on retrouve sur la butte à proximité, et constitueront de la sorte une zone de chasse pour le Faucon Crécerelle.</li> </ul> <p>Durant la phase Travaux, l'écologue travaille en étroite collaboration avec l'Entreprise générale : - pour adapter le planning des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune locale. Les travaux de démolition auront lieu en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères et les oiseaux afin de ne pas déranger les espèces susceptibles de nicher dans le bâti existant à démolir. Pour les chiroptères, les périodes à éviter sont celles de la mi-bas et l'élevage des jeunes ainsi que la période hivernale. Pour l'avifaune, la période la plus sensible est la période de vie active (de mars à septembre), au cours de laquelle s'effectuent la reproduction, la nidification et l'élevage des jeunes. A noter que les bâtiments « la buvette » et "train des sables" ne font pas partis du projet</p>

- Pour prévoir avant le commencement des travaux, une mise en défens des espaces verts existants qui seront conservés. Ces zones seront sanctuarisées pour protéger la flore et la faune présente sur site.
- Enfin il est à préciser qu'aucun travaux n'est prévu sur les plages du Roucas, et que donc aucun impact ne sera engendré sur le Janthina et les flamants roses.

: I, l'espèce maritime qu'est la Janthina janthina n'a jamais été observée scientifiquement dans le bassin du Roucas Blanc, ni sur les plages du Prado ; par ailleurs cette espèce pleustonique, qui vit en pleine eau, n'est présente sur le rivage qu'une fois échouée, donc morte ou agonisante. De plus les projets en dehors de la marina ont été abandonnés, donc aucun impact sur cette espèce n'est à prévoir.

II, concerne la phase de concertation en 2019.

III, Il n'est pas prévu de condamner les plages de Prado Nord durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc et la « restitution » au club de la pelle est une erreur de document. De plus les espaces de natation et de loisirs nautiques sont clairement définis dans le plan de balisage municipal qui évolue au fil du temps et des activités pratiquées sur les espaces balnéaires.

IV, Le projet ne prévoit pas de privatiser le littoral, au contraire le site sera ouvert au public. Par contre la sectorisation des activités en mer et sur le littoral sera adaptée en tenant compte de tous les usagers, notamment des baigneurs. Par ailleurs la ville de Marseille est en cours de réflexion sur les aménagements à réaliser sur le Parc Balnéaire du Prado, dans l'optique d'améliorer le service publique sur cet espace littoral.

Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.

L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement

La Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible

La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans.

Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale.

Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 :

• Une Métropole neutre en carbone ;

• Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 % ;

• Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ;

• Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;

• Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en oeuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.

Les mesures phares

• D'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV ;

• Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

• Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ;

• Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;

• Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ;

• Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ;

• Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ;

• Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ;

• Accompagner et développer l'agriculture urbaine ;

• Mettre en oeuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ;

• Étudier la mise en oeuvre d'un service public de fret ferroviaire ;

• Verdifier les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés....."

<p>47N</p>	<p>1, En phase héritage, le site sera ouvert au public en journée, comme le souhaite l'État et la DDTM. La digue Nord existante sera plus facile d'accès que dans la situation actuelle mais restera interdite d'accès pour des questions de sécurité. Cette problématique de l'accès à la digue Nord depuis la Corniche ne relève pas de ce projet mais reste une difficulté et nécessitera une coordination avec la métropole pour sa sécurisation depuis la corniche.</p> <p>Les pontons du secteur nord étant destinés à l'amarrage d'embarcations en configuration événementielle et courante, leurs accès sera contrôlé à l'instar des pontons du secteur sud et accessibles aux ayants droits.</p> <p>2,a, L'objectif de la digue intérieure est atteint en ce qui concerne la protection du Nord du bassin des coups de Labé (forte houle de Sud-ouest) ; la digue réduira également les entrées de laisses de posidonies dérivants dans le bassin et venant s'accumuler au Nord. Il n'est pas question ici de revenir sur le choix n°6 qui n'était pas concevable financièrement ni constructible en terme de délais administratifs ni de travaux (ne répondant pas au programme demandé).</p> <p>2,b, par rapport aux études préalables, la digue a été réduite à 67m de long pour améliorer la navigabilité dans le bassin, réduisant de fait l'impact paysager depuis la terrasse de l'hotel. Sa hauteur ne dépassera pas la digue Nord existante. Il y aura une continuité visuelle entre les ouvrages. Il n'est pas possible de reculer la digue en direction de la passe au risque de compromettre la navigation par une réduction trop importante de la passe d'entrée. Par contre la digue a bien été réduite de 8 m pour mesurer au final 67 m de long.</p> <p>3, Les travaux maritimes n'ont pas prévus de perturber ou colmater la source de l'hotel. Il n'est pas prévu de draguer en bordure de la plage. Les choix techniques retenus permettent de maintenir la navigabilité du bassin, tout en protégeant le trait de côte intérieur des entrées de houle, la qualité des eaux et les problèmes récurrents d'envasement du secteur nord du stade nautique.</p>
<p>48N</p>	<p>Les associations nautiques auront toute leur place dans le projet de base nautique livrée en héritage des JO, notamment avec le bâtiment 4 qui leur sera réservé, ainsi qu'une zone technique gérée par la Direction de la Mer mais mutualisable avec les riverains du bassin, selon modalité à définir par convention.</p> <p>Concernant l'ouverture du site au public, la ville de Marseille est pleinement consciente des risques que cela suppose, tant pour le public, que pour les biens et les personnes pratiquant les activités nautiques sur la base. La ville de Marseille se conformera aux prescriptions de la DDTM dans le cadre de la convention du transfert de gestion du DPM du stade nautique du Roucas Blanc. Des dispositifs de fermeture entre les bâtiments sont prévus dans le projet. Le site pourra ainsi être fermé la nuit ou en configuration événementielle. En fonctionnement courant la présence d'un gardien sur site permettra une surveillance continue. Les associations présentes précédemment sur le bassin du roucas pourront revenir sur le site dans le cadre d'un appel à projets. Concernant la nouvelle digue, celle-ci va créer un bassin protégé au nord pour les débutants et permettra la navigation dans le bassin par tous les temps. La longueur de la digue a été raccourcie à 67 m de longueur pour faciliter la navigabilité. Par ailleurs la libération du bassin (enlèvement du ponton central notamment) permettra d'évoluer du Nord au Sud sur le plan d'eau. En effet cette digue ne règlera pas le problème de surcote d'eau dans le bassin, mais ce n'est pas son objectif ; à part fermer le bassin par des portes ce problème ne peut être résolu. La surcote d'eau est une donnée prise en compte lors de la conception des bâtiments qui sont surélevés, elle n'est donc par proprement parlé « problématique ».</p>

N°	Réponses
<p>2R1</p>	<p>L'ensemble des clubs peuvent faire acte de candidature pour l'accueil de nations en amont des Jeux olympiques. Paris 2024 a procédé à des appels à candidature en 2020 et 2021 pour labeliser des Centres de Préparation aux Jeux. Un nouvel appel à candidature aura lieu en 2022. Ces centres labelisés sont référencés dans un guide national proposé par Paris 2024 à l'attention des Comité Nationaux Olympiques. Les engagements contractuels entre les nations et les clubs se font de gré à gré. La Ville facilite la mise en relation avec les structures d'accueil potentielles lorsqu'elle est sollicitée par des nations. La parcelle du</p>

	<p>CSAM se situant sur le Domaine Public Maritime, son aménagement nécessite une autorisation des services de l'Etat.</p>
4R2	<p>Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.</p> <p>L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organismes...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement</p>
5R2	<p>Le site sud du stade nautique étant sur le domaine public maritime, l'état va procéder à un transfert de gestion pour le compte de la Ville avant le démarrage des travaux. Ce transfert de gestion définira les activités autorisées sur le site et les modalités de contractualisation que cette dernière pourra effectuer avec ses partenaires. Une concession d'utilisation d'un espace au club la Pelle pourra être décidé à l'issu de cette procédure. Sans préjuger du devenir de la bande de terrain située au Sud du Club de la Pelle, la Ville de Marseille autorisera l'accès à la zone technique au Club de la Pelle. Un portail dans la clôture mitoyenne est donc envisageable pour des aménagements logistiques. La dernière version du plan des travaux maritimes prends en compte les demandes du club de la Pelle (voir extrait du plan ci après). La Ville de Marseille n'a pas prévu le financement de cet ouvrage sur la parcelle du Club de la Pelle. Les aménagements temporaires à la charge de Paris 2024 pourront prévoir un aménagement temporaire pour assurer un cheminement continu et accessible. Le plan opérationnel en cours de rédaction par Paris 2024 permettra d'affiner les aménagements temporaires nécessaires pour gérer les flux. Le dragage n'atteint que la cote de 2m, et est prévu à plus de 6m de la bordure existante du glacis (voir extrait du plan ci après). Il n'y aura donc pas de dénivelé supplémentaire lié aux travaux maritimes. Les travaux de la marche au droit du glacis du Club de la Pelle ne sont pas prévus par la MOA des travaux maritimes. L'ouverture du site au public est une demande de l'état au titre de l'accès au rivage pour le public. De part la sensibilité du matériel entreposés, l'accès aux pontons destinés à amarrer des embarcations de sécurité ou pédagogique seront sécurisés et accessibles aux ayants-droits</p>

N°	Réponses commissaire enquêteur
----	--------------------------------

<b>CE1</b>	<p>Le changement d'affectation du DPM consistant en la réalisation et l'exploitation d'un stade nautique fait l'objet d'une EP comme prévu à l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ».</p> <p>La réalisation d'ouvrages sur le DPM est soumise à DUP au titre de l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « en dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires, et sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture et aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique</p> <p>La modalité de gestion prévue au travers du transfert de gestion qui sera ensuite réalisé au bénéfice de la ville a été fournie pour information dans le dossier, mais ne relève pas de la DUP ni de l'enquête publique.</p>
<b>CE2</b>	Au vu des motivations ci-dessus, le projet de convention n'a pas à être joint au dossier d'EP
<b>CE3</b>	La DUP et l'enquête publique permettront au préfet d'autoriser la réalisation des ouvrages sur le DPM et de valider le changement d'affectation. Sur cette base il pourra alors prendre un arrêté de transfert de gestion à la ville, auquel sera annexé la convention.
<b>CE4</b>	Le dragage d'entretien n'est pas soumis à la redevance selon le DRASSM (uniquement les pieux).
<b>CE5</b>	
<b>CE6</b>	Tous les éléments relatifs au PPRI figurent dans le DDAE en annexe 25 (p 1343 à 1374 du document PJ 04c_EI_V2_Annexes) ainsi que dans le dossier de PC
<b>CE7</b>	
<b>CE8</b>	Les plages du petit et grand roucas sont en dehors du périmètre du futur stade nautique. Elles sont sur le DPM. Un projet de concession de l'ensemble des plages de l'Etat vers la Ville et concernant le Parc balnéaire du Prado est en cours d'étude.
<b>CE9</b>	Voir mémoire en réponse de la ville à la MRAEL'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet, et jointe aux différentes demandes d'autorisations déposées, concerne notamment les travaux terrestres et maritimes pérennes qui constituent l'essentiel du projet global de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et des impacts identifiés. Afin de disposer d'une appréciation globale des impacts, les incidences sur l'environnement de ces deux opérations ont été complétées par les impacts liés aux travaux connexes dont des compléments sont présentés dans le présent document. Concernant les installations temporaires liées à l'événement olympique dans l'enceinte du stade nautique, les données d'impact disponibles en août 2021 n'ont pas été identifiées comme plus défavorables que celles qui ont été étudiées et présentées dans l'étude d'impact pour les opérations pérennes. Toute nouvelle demande d'autorisation concernant le site (par exemple dans le cadre des procédures réglementaires applicables aux projets Paris 2024) comprendra l'étude d'impact initiale, complétée de données actualisées si des impacts tangibles complémentaires étaient identifiés au moment du dépôt (conformément au L1221-1, paragraphe III, du code de l'environnement).
<b>CE10</b>	le projet intègre dans le périmètre du stda nautique un nombre de places de stationnement limitée aux personnels du site. Les parkings extérieur à l'expection du P1bis quie disparaît restents à l'identique. Les stationnements sur voies après le stade nautique en direction du David ne sont pas modifiées.
<b>CE13</b>	Le bâtiment nord n'est pas destiné a accueillir des hébergements. Il accueillera après les jeux des service smunicipaux et des partenaires institutiounnels de la Ville.



CE14	Les véhicules des entreprises et engins de chantier seront stationnés dans le périmètre respectif des chantiers.
CE15	Sur le site sud (DPM) il n'y aura que des fonctions sportives et techniques liées au nautisme, les fonctions administratives de la direction seront positionnées dans le bâtiment des Mousses (site Nord) hors DPM
CE17	La concession de transfert de gestion du stade nautique est en cours d'écriture par la DDTM et la Ville avec pour objectif une validation en fin d'année 2021.
CE18	La 7e solution a été retenue car elle est le meilleur consensus (répondant aux critères de protection du bassin et de moindre impact environnemental), parmi les solutions réalisables dans les temps impartis et en respectant un budget raisonnable pour la ville. La solution n°6 ne répondait pas au programme demandé (surcoût, impacts sur les espèces protégées et délais d'instruction beaucoup trop longs)
CE19	cf éléments de réponse dans chapitre dédié du mémoire de réponses.
CE20	La définition du nombre de places de stationnement à l'intérieur du site tient compte des attentes de l'Etat sur la réduction du stationnement sur le DPM. Seuls les personnels et véhicules de services auront droit de stationnement dans le périmètre.
CE21	Sur les 4 zones homogènes de dragage, 2 présentent des contaminants HAP (zones A et B), et seule la zone A présente une contamination modérée au Mercure. Des analyses supplémentaires ont donc été effectuées sur ces 2 zones. L'ensemble des tests réalisés selon le protocole « optimisée aux seuils » validé par le MEEDDM en 2009, concluent en l'absence d'écotoxicité pour les deux vases issues des zones A et B. Ces sédiments, une fois à terre, seront considérés comme des déchets non dangereux au regard du critère H14.
CE22	Le 4.3 concerne « l'aménagement d'un camping ou autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique », ce qui n'est pas le cas ici.
CE23	Le point 4.1 est complété : « Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés », selon le service foncier. Le point 5 concerne « un projet de construction » type « batimentaire » ce qui n'est pas le cas ici. 5.7 : le stationnement n'est pas concerné par le projet de travaux maritimes, objet de la demande de PA. Le point 6 concerne « des démolitions » type batimentaire, ce qui n'est pas le cas pour les travaux maritimes.



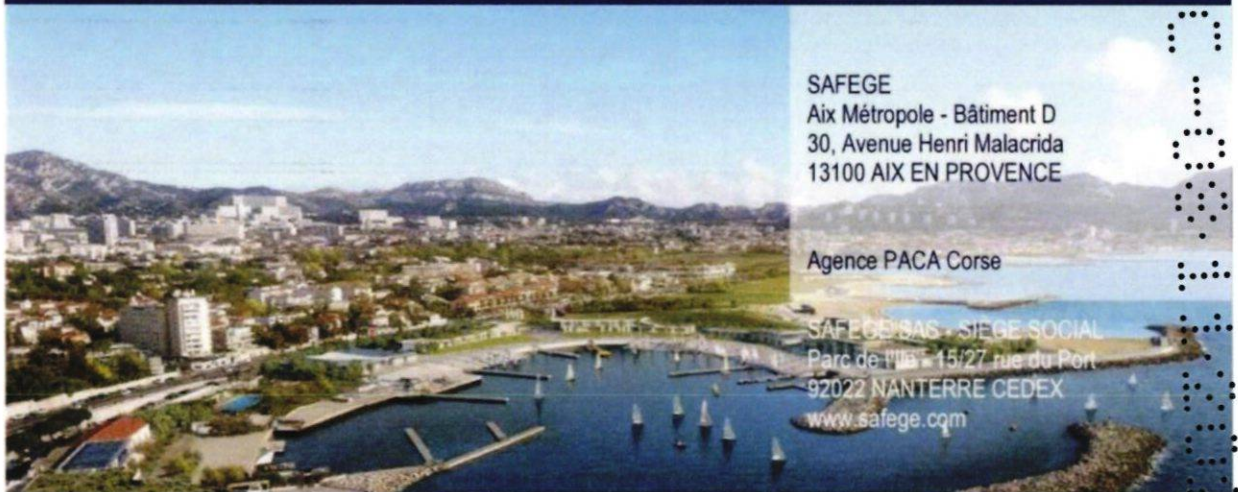
2021  
10  
2021

10  
2021

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

**Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique**

**CONSULTING**



SAFEGE  
Aix Métropole - Bâtiment D  
30, Avenue Henri Malacrida  
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFEGE SAS - SIEGE SOCIAL  
Parc de l'IB - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)



1 2 0 2 1 1 0 0 - 3 4 8 3 7 0 1 2

2021

Vérification des documents IMP411

**Numéro du projet : 20MAX028**

**Intitulé du projet : Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille**

**Intitulé du document : Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique**

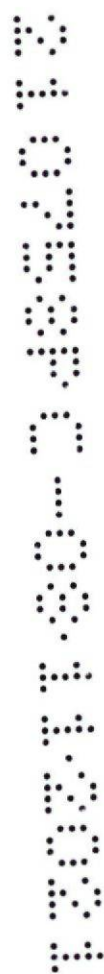
Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>VO</b>	TESSIER Laure	Renaud Madier	26/10/2021	Version initiale

Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique  
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre  
d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille



## Sommaire

1.....	Préambule.....	2
2.....	L'emprise du projet.....	3
3.....	L'accessibilité des aménagements dans l'enceinte du stade, depuis l'extérieur et aux abords du projet.....	4
4.....	Le traitement des différentes activités internes et connexes au projet.....	7
5.....	L'intégration architecturale et paysagère du projet.....	9
6.....	La mise en œuvre de mesures environnementales.....	11
7.....	Les éléments de conception du projet.....	17
8.....	La gestion des installations temporaires lors des phases événementielles.....	19
9.....	L'estimation sommaire des dépenses.....	20
10 ...	Rappel de l'intérêt général du projet.....	21
11 ...	Les modalités de concertation et communication au public....	23
12 ...	Autres éléments de compréhension du projet.....	23



20MAX028-v0

P:\Projets\FR\_13\C\_Marseille\20MAX028\_ENV\_JO2024\Technique\Rapports\Suivi Instruction\Stade-nautique\_Roucas\_Blanc\_Mémoire\_réponse\_EP\_vfinal.docx  
Version du modèle v 33

